

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : 21/04/2026

Date d’Affichage : 05/05 au 26/05/2026

Date Notification : 05/05/2026

Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 28 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 27 avril 2026

L’an deux mil vingt-six le lundi vingt-sept à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECHELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	R	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	P	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	P	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	P	Damien PELOSO	P	Florent LENOUVEL	P	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	P		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	P	Philippe PAILLETTE	P		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	P	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Alexandre IVAIN à Mme Camille LOREILLE

M. Pascal DARTOIS, conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Approbation du compte rendu des conseils municipaux en date du vendredi 20 Mars 2026
2. Désignation d'un) délégué(e) auprès des collectivités forestières Normandie

Finances

3. Règlement Budgétaire et Financier – M57
4. Demande de subvention DETER – Etanchéité des marches du perron de la Mairie
5. Demande de dégrèvement Assainissement – WILLIAMS V.
6. Demande de dégrèvement Assainissement – SOUIL Marina
7. Décisions Modificatives
8. Convention CDG 50 – archivage
9. Route de Caen – Actualisation de l'estimation d'enfouissement des réseaux souples par le SDEM
10. Inscriptions en non-valeurs

Marchés Publics

11. Marché d'exploitation STEP

Environnement

12. Motion FNCCR – SDEM 50
13. Rapport Annuel du service de l'Eau & Assainissement

Informations

14. Arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en exploitation de la centrale hydroélectrique dite « moulin de la Foulerie »
15. Virement de crédits

Arrêtés pris par M. le Maire

16. Pour information – Arrêtés pris par Mr le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions Diverses

17. Questions écrites et/ou électroniques

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2026-040

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle
en date du Vendredi 20 mars 2026

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 27 avril 2026.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 27 avril 2026 ;

Délibération n°2026-041

Désignation d'un(e) délégué(e) auprès des Collectivités forestières Normandie

M. le Maire informe que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) « forêt-bois » auprès des Collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie).

Il demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un(e) représentant(e).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. Pascal DARTOIS en qualité de représentant « forêt-bois » auprès des Collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie).

FINANCES

Délibération n°2026-042

Règlement budgétaire et financier – M57

M. le Maire informe que, par délibération n°2022-084 du 22 septembre 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle a approuvé le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget est obligatoire. Le conseil municipal en date du 9 novembre 2022 par délibération n°2022-098 en date du 9 novembre 2022 a approuvé son règlement budgétaire et financier pour la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Ce règlement a pour objet de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière issues notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Ce document s'impose à l'ensemble des personnels, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

A l'occasion du renouvellement des élus du conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau afin de confirmer le règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L 1612-30 du CGCT).

M. le Maire invite à prendre connaissance du document annexé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **CONFIRME** le projet de règlement budgétaire et financier selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2026-043

Demandes de subventions DETER 2026
Étanchéité des marches du perron de la mairie

M. le Maire informe que la municipalité a décidé de procéder à des travaux d'étanchéité des marches du perron de la mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Les services de la Préfecture de la Manche demandent que le conseil municipal donne son approbation à toute demande de subventions DETER/DSIL pour l'année 2026 par la commune nouvelle.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT : "*le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.*"

Par ailleurs, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a rappelé, dans un communiqué de mars 2023, **qu'une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, même si le maire ou le président a reçu la délégation prévue au 26° de l'article L2122-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat approuvant l'opération et ses modalités de financement.**

M. le Maire de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier et le financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses Prévues H.T DCM n°40/2025	Subvention sollicitée (DETR/FV)
Mairie — Étanchéité des toilettes sous les marches	7 505,87 €	1 501,17 €
Mairie – Étanchéité des marches du perron de la Mairie	20 813,00 €	4 162,60 €
TOTAL GENERAL	28 318,87 €	5 663,77 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer le dossier selon les modalités de financement, à savoir (pièces jointes annexées) :

Projet	Dépenses Prévues H.T DCM n°40/2025	Subvention sollicitée (DETR/FV)
Mairie -- Etanchéité des toilettes sous les marches	7 505,87 €	1 501,17 €
Mairie – Etanchéité des marches du perron de la Mairie	20 813,00 €	4 162,60 €
TOTAL GENERAL	28 318,87 €	5 663,77 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-044

Dégrèvement de la part assainissement
Facture d'eau de Mme WILLIAMS Véronique

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance de la demande de dégrèvement portant sur la redevance d'assainissement au profit de Mme WILLIAMS Véronique, domiciliée 1, rue Jean Devé, relative à la facture n°2025-EA-00-4919 en date du 1^{er} décembre 2025, consécutive à une fuite d'eau.

Cette consommation anormalement élevée résulte d'une fuite extérieure souterraine, constatée par un agent communal lors du relevé du compteur.

Il précise que la loi WARSMANN ne peut pas s'appliquer car Mme WILLIAMS a effectué les travaux par elle-même.

Le volume de cette consommation d'eau concernant la facture n°2025-EA-00-4919 en date du 1^{er} décembre 2025 est fixé par nos services à : **97 m³**

Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **340,26 € TTC.**

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à réaliser ce dégrèvement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accorder le montant total de dégrèvement sur la redevance assainissement de la facture n° n°2025-EA-00-4919 en date du 1^{er} décembre 2025 à savoir :
 - Le volume de cette consommation d'eau est fixé à : **97 m³**,
 - Le montant de la réduction de la facture est fixé à : **340,26 € TTC,**
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-045

Dégrèvement de la part assainissement
Facture d'eau de Mme SOUIL Marina

M. le Maire demande de prendre connaissance de la demande de dégrèvement portant sur la redevance assainissement au profit de Mme SOUIL Marina, domiciliée 118, rue Résidence du Mesnil, concernant la facture n°2025-EA-00- 4798 en date du 1^{er} décembre 2025 consécutive à une fuite d'eau après compteur.

Cette consommation anormale provient d'une fuite du ballon d'eau chaude, constatée par un agent communal lors du relevé du compteur.

Il précise que la loi WARSMANN ne peut pas s'appliquer dans ce cas.

Le volume de cette consommation d'eau concernant la facture n°2025-EA-00-4798 en date du 1^{er} décembre 2025 est fixé par nos services à : **324 m³**.

Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **1049,04 € T.T.C.**

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à réaliser ce dégrèvement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)*

- **PROPOSE** de plafonner à **500,00 € TTC** ce dégrèvement, le solde éventuel sera étudié en réunion de CCAS,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-046

Décisions modificatives – Budget assainissement (DM n°1)

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions modificatives du budget ASSAINISSEMENT, ci-jointes annexées (DM n°1 – Assainissement).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits par décisions modificatives décisions modificatives du budget ASSAINISSEMENT, ci-jointes annexées (DM n°1 – Assainissement),
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-047

Convention avec le CDG 50 - Archivage

M. le Maire informe avoir sollicité le Centre de gestion de la Manche (CDG50) afin de procéder à la mise à jour de l'archivage de la collectivité (mairie de la commune historique de Villedieu et mairie annexe de la commune historique de Rouffigny), ainsi que pour obtenir un devis relatif à l'intervention d'un archiviste.

Il invite à prendre connaissance du projet de convention et du devis annexés à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention d'utilisation du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Manche et le devis ci-joints annexés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-048

**Route de Caen – Actualisation de l'estimation d'enfouissement
des réseaux souples par le SDEM**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 060/2024 en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de retenir le projet de réfection et de requalification de la route de Caen (du n° 57 de la rue du Général Huard au rond-point des Estuaires).

Par courrier en date du 24 septembre 2024, le prédécesseur de M. le Maire avait sollicité le Président du SDEM 50 afin d'engager les études préalables de l'enfouissement des réseaux souples (EDF et France Télécom) en vue d'inscrire l'opération à la programmation budgétaire et de permettre la réalisation des travaux.

Parallèlement, une première réunion de présentation de l'étude de faisabilité avait été réalisée le 24 février 2025.

Par courrier en date du 14 mars 2025, le Président du SDEM 50 avait confirmé à M. le Maire son accompagnement dans ce projet depuis la rue Flandres Dunkerque jusqu'à la cité des Archers selon les modalités techniques et financières suivantes :

A – Réalisation des études et des travaux :

1- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, il réalise toutes les études nécessaires, les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains. Les travaux comprennent aussi la dépose du réseau électrique aérien et, si nécessaire, les réfections des tranchées.

2- Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication. Dans ce cadre, il réalise l'étude et les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux (y compris un fourreau surnuméraire permettant le déploiement ultérieur du réseau numérique) et des chambres de tirage. Le câblage et la dépose du réseau téléphonique aérien sont réalisés par Orange à ses frais.

3- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, le SDEM50 prévoit la mise en place d'un fourreau diamètre 63 à destination du réseau d'éclairage public souterrain disposé en parallèle du réseau basse tension dans l'emprise du projet. J'attire votre attention sur la nécessité de dimensionner le réseau et les protections électriques de l'armoire en fonction de la puissance installée sur l'ensemble du départ (ce calcul doit prendre en compte les appareils conservés en sus du nouveau matériel). M. le Maire informe qu'en aucun cas, le SDEM50 ne pourra être mis en cause sur la conformité technique de l'installation d'éclairage public.

B – Financement des études et des travaux :

L'estimation du 14 mars 2025 du coût global pour ces travaux était fixée à : **250 000 € H.T.** Le montant de la participation de votre commune s'établissait à environ **162 500 €**. Cette participation était nette de TVA.

Une nouvelle estimation transmise par courrier en date du 25 février 2026 du coût global pour ces travaux était actualisée à la somme de : **322 000 € H.T.** Le montant de la participation de notre commune s'établira à environ : **209 300 € SOUS RESERVE DES VARIATIONS DE PRIX.** (Ci-joint une annexe financière récapitulant le détail de notre participation). Cette participation est nette de TVA. Elle est établie en application du barème actuellement en vigueur.

En cas d'annulation du projet à votre demande, les dépenses engagées par le SDEM50 lui seront dues. Pour information, le montant des études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet est estimé à environ de : **15 000 €**.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation des travaux de l'effacement des réseaux par le SDEM50, **sous réserve expresse** de la révision de la participation financière de la commune nouvelle, au regard des hausses budgétaires notifiées par le SDEM 50 dans son courriel en date du 8 avril 2026, à savoir :
 - l'allongement de la longueur du réseau de télécommunications à enfouir en tranchée indépendante (sans pose concomitante de réseau électrique), entraînant une plus-value estimée à **20 000 €** ;
 - les contraintes techniques liées à la configuration des lieux (présence de réseaux de gaz, habitat dense), nécessitant la mise en œuvre de procédés spécifiques, notamment non intrusifs, pour garantir la sécurité du chantier, pour un coût supplémentaire estimé à **18 000 €** ;

- l'intégration d'une enveloppe prévisionnelle de **16 000 €** au titre de travaux de démolition de rocher, dont la quantité reste difficile à évaluer à ce stade ;
- l'impact du nouveau marché de travaux, induisant une augmentation générale des prix estimée à **7 %** ;
- **PRECISE** que l'accord de la commune nouvelle est conditionné à la validation définitive du plan de financement révisé et du reste à charge pour la collectivité, qui devront faire l'objet d'une présentation et d'une approbation ultérieures par le conseil municipal,
- **DEMANDE** au SDEM50 que les travaux soient achevés en 2026,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-049

Inscriptions en non-valeurs

M. Le Maire demande de demande de bien vouloir examiner les inscriptions en non-valeurs suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement
Pièce jointe n° 1		590,87€	849,93€

LANVILLE



Exercice 2026

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : Néant
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
7456840015 / 2026

Code service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
§	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	4		22,94	22,94	Poursuite sans effet
§	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	3		27,28	27,28	Poursuite sans effet
§	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	2		320,94	320,94	Poursuite sans effet
§	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	2		190,95	190,95	Poursuite sans effet
§	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	3		15,62	15,62	Poursuite sans effet
§	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	4		13,14	13,14	Poursuite sans effet
TOTAL						590,87	590,87	

10003 SERVICE ASST VILLEDIEU

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026
 7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/02/2022	08/01/2029	R-10002191676	1		203,45	203,45	PV carence
DIVERS	01/09/2022	12/02/2029	R-100028633	1		208,93	208,93	Poursuite sans effet
DIVERS	01/03/2023	02/09/2028	R-1000218266	1		222,24	222,24	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	14/06/2027	R-100028332	1		215,31	215,31	Poursuite sans effet
TOTAL						849,93	849,93	

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, (29)***

- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à mettre en non-valeurs les créances et les créances éteintes, les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement
Pièce jointe n° 1		590,87€	849,93€

10002 SERVICE EAU DE VILLEDIEUDate de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7456840015 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	4		22,94	22,94	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	3		27,28	27,28	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/05/2029	R-18143	2		320,94	320,94	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	2		190,95	190,95	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	3		15,62	15,62	Poursuite sans effet
DIVERS	30/11/2022	14/06/2027	R-18218	4		13,14	13,14	Poursuite sans effet
TOTAL						590,87	590,87	

10003 SERVICE ASST VILLEDIEUDate de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : Néant

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 21/01/2026

7451680315 / 2026

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/02/2022	08/01/2029	R-10002191676	1		203,45	203,45	PV carence
DIVERS	01/09/2022	12/02/2029	R-100028653	1		208,93	208,93	Poursuite sans effet
DIVERS	01/03/2023	02/09/2028	R-1000218266	1		222,24	222,24	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2022	14/06/2027	R-100028352	1		215,31	215,31	Poursuite sans effet
TOTAL						849,93	849,93	

- **AUTORISE M.** le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

MARCHES PUBLICS

Délibération n°2026-050

Marché d'exploitation de la station d'épuration (STEP)

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, une option avait été prévue dans le marché public de travaux afin d'assurer l'exploitation de l'équipement pour une durée de deux ans.

Dans cette attente, une prolongation du marché public en cours a été mise en œuvre jusqu'au 31 mai 2026, afin de permettre le lancement de la procédure de consultation et la désignation du futur exploitant.

Le cabinet Damona, bureau d'études spécialisé dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, a été retenu pour accompagner la collectivité dans la passation de ce marché public de prestations de services.

Une audition des trois candidats s'est tenue le jeudi 2 avril 2026 en mairie, au cours de laquelle chacun a pu présenter et détailler son offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 7 avril 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Damona.

M. le Maire invite à prendre connaissance du rapport ci-joint, annexé au présent document.

M. Damien PELOSO et M. Nicolas GUILLAUME ne participent pas au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **DECIDE** de retenir l'entreprise STGS d'un montant de : **106 618,24 € H.T** de rémunération annuelle conformément au rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Damona ci-joint, annexé au présent document,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2026-051

Motion FNCCR – SDEM 50

M. le Maire informe que par courrier en date du 26 mars 2026, le Président du SDEM 50 – M. Jean-Claude BRAUD lui a transmis une motion adressée aux collectivités adhérentes.

Cette motion vise à défendre les compétences exercées au sein du SDEM 50 au bénéfice des communes, afin de s'opposer au prochain projet de loi sur la décentralisation du gouvernement de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au département.

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance de cette motion, ci-jointe en annexe.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **AJOURNE** la délibération pour le prochain du conseil municipal.,

Délibération n°2026-052

Rapport annuel du service eau & assainissement 2025

Présentation du dossier par Damien PELOSO.

Il informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est établi chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T, le présent rapport ainsi que la délibération correspondante seront transmis, dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA).

Le public est avisé de l'existence du rapport par l'affichage habituel et ainsi que par sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint annexé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **PREND** acte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2025 selon le document ci-joint annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

INFORMATIONS

Délibération n°2026-053

Information – Arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en exploitation de la centrale hydroélectrique dite « moulin de la Foulerie » implantée sur la rivière « la Sienne » sur le territoire de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions applicables à la remise en exploitation de la centrale hydroélectrique dite « moulin de la Foulerie » implantée sur la rivière « la Sienne » sur le territoire de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Délibération n°2026-054

Information – Virement de crédit

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des virements réalisées sur le budget communal selon les documents ci-joint annexés.

ARRETES PRIS PAR M. LE MAIRE

Délibération n°2026-055

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article I 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des virements réalisées sur le budget communal selon les documents ci-joint annexés.

Date	Numéro	Objet
02/02/2026	A039 2026	Fixant tarifs 2026 - Foires et marchés
02/02/2026	A040 2026	Fixant tarifs 2026 - Matériel technique
03/02/2026	A045 2026	Indemnités sur l'année 2025 suite sinistre
09/02/2026	A054-2026	Participation charges fonctionnement 2025-2026
12/02/2026	A051 2026	Fixant la gratuité des ouvertures fermetures de compteurs d'eau, consommations et abonnement pas-de-porte Villedieu Intercom
17/02/2026	A067 2026	Fixant la vente de bois stade municipal
17/02/2026	A066 2026	Fixant un tarif atelier confection de dentelle MPS POUR LES SCOLAIRES 2026
06/03/2026	A098 2026	Fixant la vente d'un arbre stade municipal - Teddy PRUNIER
10/03/2026	A102 2026	Fixant tarifs 2026 pour du matériel service eau
30/03/2026	A123 2026	Conventions Vente d'herbe 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.